

23-A-0392

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - LEZENNES -

**BOULEVARD DE TOURNAI - CHEMIN NAPOLEON - BOULEVARD DE LEZENNES -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 émise par l'entreprise THEYS sise Rue du Galibot Z.A Bonnel 59167 LALLAING aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu les avis de Messieurs les Maires des communes de Hellemmes et de Lezennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02 novembre 2023 au 09 novembre 2023 Boulevard de Tournai, Chemin Napoléon (Hellemmes-Lille) et Boulevard de Lezennes (Hellemmes-Lille).



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 09 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- Boulevard de Tournai (Lezennes) du PR 2+701 au PR 3+168 ;
- Chemin Napoléon ;
- Boulevard de Lezennes.

Article 2. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 09 novembre 2023, une déviation n° 1 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Boulevard de l'Ouest (Hellemmes-Lille), Boulevard de l'Ouest, Avenue du Pont de Bois (Hellemmes-Lille) Annexe 1, Rue du Blason voie 2 (Hellemmes-Lille) Annexe 1, Rue du Blason (Hellemmes-Lille), Chemin du Prieuré (Hellemmes-Lille), Rue du Blason, Rue Roger Salengro (Hellemmes-Lille), Rue Raspail (Hellemmes-Lille), Rue Ferdinand Mathias (Hellemmes-Lille), Rue Victor Hugo (Hellemmes-Lille), Boulevard de Lezennes (Hellemmes-Lille), Giratoire (Hellemmes-Lille) et Chemin Napoléon (Hellemmes-Lille).

Article 3. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 09 novembre 2023, une déviation n° 2 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Boulevard de Tournai, Boulevard de l'Ouest, Rue Faidherbe, Rue Marius Brunau, Rue Pasteur, Rue Jeanne d'Arc et Chemin Napoléon (Hellemmes-Lille).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- THEYS ;
- PANOLOC ;
- M. le Maire de Hellemmes ;



Arrêté Du Président

- M. le Maire de Lezennes ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0393

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**BOULEVARD DE TOURNAI - RUE DE L'ESPOIR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 émise par l'entreprise THEYS sise Rue du Galibot Z.A Bonnel 59167 LALLAING aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02 novembre 2023 au 10 novembre 2023 Boulevard de Tournai et Rue de l'Espoir.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023, la circulation des véhicules est interdite sur le boulevard de Tournai (Lezennes) du PR 3+168 au PR 3+338 et sur la rue de l'Espoir.

Arrêté Du Président



Article 2. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023, une déviation n° 1 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Rue Faidherbe, Rue Marius Brunau, Rue Pasteur, Rue Jeanne d'Arc, Boulevard de Tournai, Rue de l'Espoir, Chemin Napoléon (Hellemmes-Lille), Boulevard de Lezennes (Hellemmes-Lille) et Boulevard de l'Ouest.

Article 3. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 10 novembre 2023, une déviation n° 2 est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Boulevard de Tournai.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- THEYS ;
- PANOLOC ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0394

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RUE DE L'ESPOIR - BOULEVARD DE TOURNAI - AVENUE DE L'AVENIR -
RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 émise par l'entreprise THEYS sise rue du Galibot Z.A Bonnel 59167 LALLAING aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02 novembre 2023 au 09 novembre 2023 Rue de l'Espoir, boulevard de Tournai et avenue de l'Avenir.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 09 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du boulevard de Tournai et de la rue de l'Espoir du PR 3+338 au PR 3+690 et avenue de l'Avenir :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- THEYS ;
- PANOLOC ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0395

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**ROUTE METROPOLITAINE 146 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 émise par l'entreprise PATOUX sise 16 rue Hennelle 62136 Richebourg aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13 novembre 2023 au 17 novembre 2023 Route Métropolitaine 146.

ARRÊTE

Article 1. À compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 17 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Route Métropolitaine 146 :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- L'intervention a lieu au niveau du PR 2+120 de la route Métropolitaine 146 (Lezennes).
La circulation des piétons et cyclistes est autorisée et sécurisée par l'entreprise qui réalise les travaux.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PATOUX.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- PATOUX ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

23-A-0396

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

MOUVAUX -

**SENTIER DES PRIEUX - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - CONSIGNATION
POUR CAUSE D'OBSTACLE AU PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE DEPOSSESSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L511-1 à L511-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1331-25 à L1331-28 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 12 C 0317 du 29 juin 2012 par laquelle le conseil de Lille métropole communauté urbaine a sollicité de Monsieur le préfet du Nord la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire pour le projet du sentier des Prieux à MOUVAUX

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du sentier des Prieux sur le territoire de la commune de MOUVAUX,



Arrêté Du Président

autorisant la Métropole Européenne de Lille à acquérir, soit à l'amiable, soit par expropriation, les parcelles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-France, Préfet du Nord, pris par délégation, en date du 27 mai 2019 déclarant cessibles immédiatement au profit de la Métropole Européenne de Lille, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du sentier des Prieux sur le territoire de la commune de MOUVAUX ;

Vu l'ordonnance du 15 novembre 2019, par laquelle Madame le Juge au Tribunal de Grande Instance de Lille, Juge titulaire de l'Expropriation du Département du Nord, a déclaré exproprié, au profit de la métropole européenne de Lille, l'immeuble, en nature d'espace vert, sis sentier des Prieux à MOUVAUX, cadastré section AM n°1100 pour 142m² et appartenant à la SNC MOUVAUX-LORTHIOIS ;

Considérant que la SNC MOUVAUX-LORTHIOIS a été radiée du registre du commerce de Lille le 02 avril 2007 et ne s'est pas manifestée, lors de la procédure d'expropriation ;

Considérant que par jugement réputé contradictoire, n° RG 22/00014 du 14 octobre 2022, le juge de l'expropriation du Nord a fixé l'indemnité de dépossession totale revenant à la SNC MOUVAUX-LORTHIOIS à 24 630 euros, soit 21 300 euros d'indemnité principale et 3 300 euros de emploi ;

Considérant l'extinction du délai de recours contre le jugement du 14 octobre 2022 et le certificat de non appel correspondant en date du 28 juillet 2023 ;

Considérant qu'il existe un obstacle au paiement des indemnités d'expropriation ;

ARRÊTE

Article 1. Pour les causes sus-énoncées et sous mon entière responsabilité, la consignation de la somme de 24 630 €, représentant 21 300 € d'indemnité principale et 3 330 € de emploi, pour l'immeuble sis sentier des Prieux à MOUVAUX repris au cadastre sous le n° 1100 de la section AM pour une superficie de 142 m² appartenant la SNC MOUVAUX-LORTHIOIS, à la Caisse des Dépôts et Consignation pour être remise et délivrée à qui de droit ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 24 630 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Arrêté
Du Président



Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et le M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-A-0397

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LEZENNES -

**RUE DU VAL - BOULEVARD DE TOURNAI - AVENUE DE L'AVENIR - RESTRICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0222 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n°23-A-0275 du 11 août 2023, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2023 émise par l'entreprise THEYS sise Rue du Galibot Z.A Bonnel 59167 LALLAING aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Lezennes ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02 novembre 2023 au 09 novembre 2023 Rue du Val, Boulevard de Tournai et Avenue de l'Avenir.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 02 novembre 2023 et jusqu'au 09 novembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la rue du Val et du boulevard de Tournai et boulevard de Tournai (Lezennes) du PR 3+690 au PR 3+990 :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PANOLOC.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- THEYS ;
- PANOLOC ;
- M. le Maire de Lezennes ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.